



LA MAYENNE Le Département

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
DÉVELOPPEMENT ET
AMÉNAGEMENT DURABLES

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES DE
MOBILITÉ

Service gestion et exploitation de la route
et de la rivière

N° 2026-DGADAD-DIM-SGERR-SIGT-
3599-185 du 18 septembre 2026

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 144, pendant les travaux d'aménagement
du carrefour du Belvédère, du 12 au 23 octobre 2026,
sur la commune de PRÉ-EN-PAIL-SAINT-SAMSON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2025-DI-DRR-008 du 10 octobre 2025 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2026 DAJA/SJMPA 012 du 13 février 2026 portant délégation de signature au sein de la Direction générale adjointe du développement et de l'aménagement durables,

VU l'avis favorable de la DIRO en date du 21 septembre 2026,

VU l'avis favorable de la commune de Pré-en-Pail-Saint-Samson en date du 22 septembre 2026

VU l'avis favorable de la commune de Saint-Pierre-des-Nids en date du 22 septembre 2026,

VU l'avis favorable de la commune de Gesvres en date du 21 septembre 2026,

VU l'avis favorable de la commune de Villaines-la-Juhel en date du 22 septembre 2026,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'aménagement du carrefour du Belvédère, sur la route départementale n° 144, hors agglomération, sur la commune de Pré-en-Pail-Saint-Samson, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'aménagement du carrefour du Belvédère, concernant la RD 144, du 12 octobre au 23 octobre 2026 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 2+900 au PR 3+900, sur la commune de Pré-en-Pail-Saint-Samson, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Pré-en-Pail vers Saint-Pierre-des-Nids et inversement :

- Pré-en-Pail, prendre RN 12 puis RD 20 jusqu'à Villaines-la-Juhel,
- Villaines-la-Juhel, prendre RD 121 jusqu'à Saint-Pierre-des-Nids.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par le Service gestion et exploitation de la route et de la rivière, site de Parigné-sur-Braye/Unité d'Exploitation de Villaines-la-Juhel.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Pré-en-Pail-Saint-Samson. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

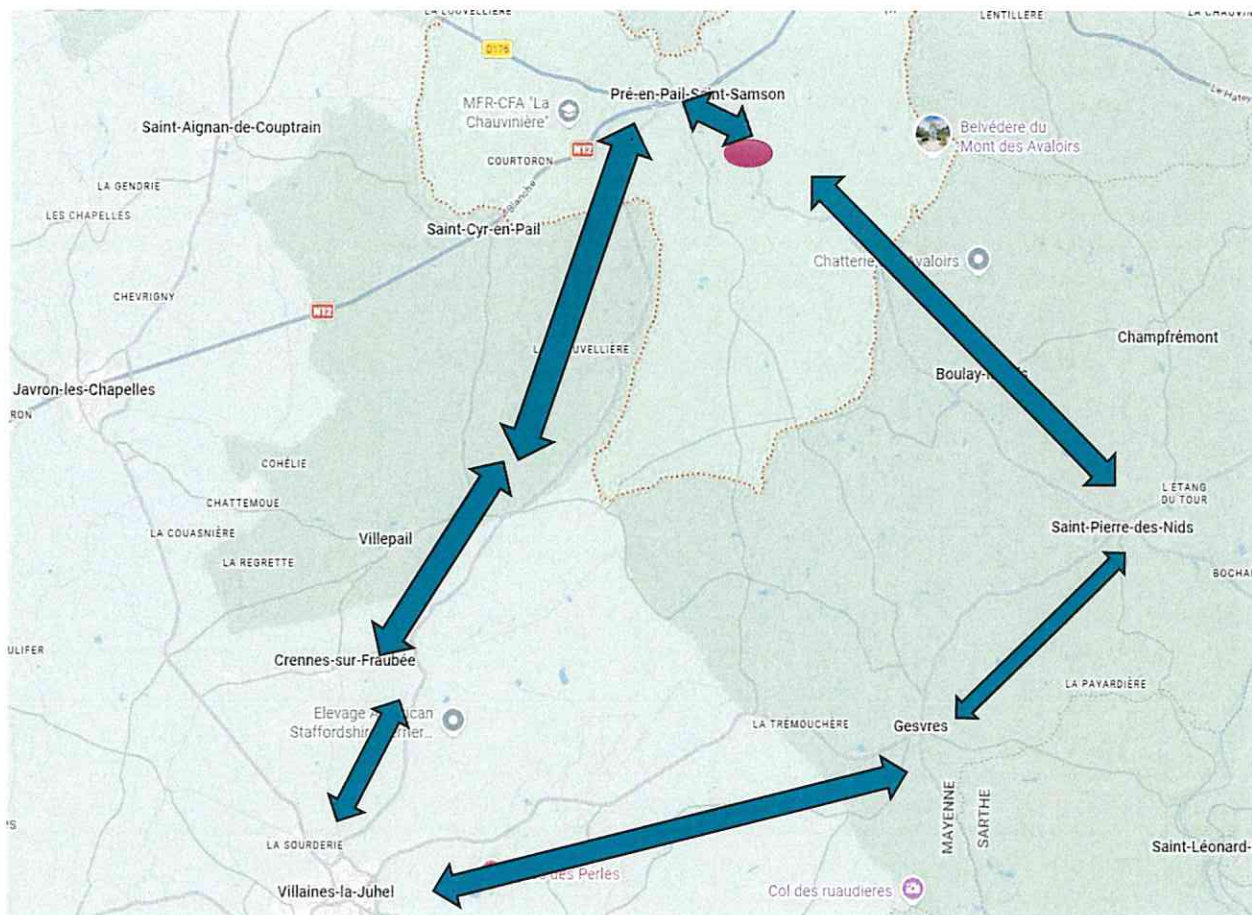
Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution ou information à :

- MM. le Maire de Pré-en-Pail-Saint-Samson
- M. les Maires de Saint-Pierre-des-Nids, Gesvres et Villaines-la-Juhel (pour information)
- M. le Responsable, STPO
- M. le Responsable, EUROVIA (antoine.leblanc@eurovia.com)
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-Préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU,
- M. le Chef du SMUR,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- Mme la Présidente de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (secretariat-st@cc-montdesavaloirs.fr)
- transportadapte@lamayenne.fr
- keolismayennedsp53@keolis.com

Pour le Président et par délégation :
*Le Chef Adjoint du service gestion et exploitation
de la route et de la rivière,*

Signé électroniquement
Le 22/09/2026 à 17:26:31
Bertrand ROUSSEAU

Déviati3n carrefour du Belvédère RD144



 Zone de travaux

 Déviation